

**Nombre de
membres en
exercice:** 15

Présents : 13

Votants: 14

Séance du 30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente mai l'assemblée régulièrement convoquée le 30 mai 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Isabelle PELATAN, Kévin BORIE, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Benoit LAFON, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Geneviève ROQUES

Représentés: Evelyne RIVIERE par Jean MOURAUX

Excuses:

Absents: Christian LAVERGNE

Secrétaire de séance: Kévin BORIE

I / VALIDATION DE LA PRECEDENTE SEANCE :

Le procès-verbal de la précédente séance est validé à l'unanimité

II / DELIBERATIONS

Objet: SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022 - 22 3005 02

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération 22.3103.04 concernant le vote des subventions versées aux associations pour l'exercice 2022.

Il avait été convenu d'augmenter le versement accordé à la Coopérative scolaire de Cazals en cas de sortie scolaire.

Au vu des éléments transmis par la Coopérative scolaire, Monsieur le Maire propose de verser 400 € supplémentaire à l'association

Après délibération le Conseil Municipal, décide à l'unanimité ; d'attribuer la subvention suivante :

Article 6574	400 €
Coopérative scolaire	400 €

MEME SEANCE

Objet: DM n°1 - 22 3005 03

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que suite à la saisie d'écriture comptable (apport en capital de la tranche 2022 auprès de l'Agence France Locale); il convient d'apporter les modifications suivantes au budget prévisionnel 2022

Il propose de modifier les lignes budgétaires comme suite :

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Article	MONTANT	Article	MONTANT
-OPERATIONS FINANCIERES	266	+1.100 €		
-OP 014 ADRESSAGE		-1.100 €		

MEME SEANCE

Objet: REGLES DE PUBLICATION DES ACTES POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS - 22 3005 04

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

* d'adopter la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

* Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE
CLASSE A TEMPS NON COMPLET - 22 3005 01 BIS**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps non complet soit 15 /35ème) à compter du 1er octobre 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints administratifs principal 1ère classe

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 1ère classe à 8heures/semaine
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents